



Le président du tribunal administratif de Pau

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment ses articles L. 922-2 et R. 922-17 ;

Vu le code de justice administrative, notamment ses articles L. 776-1 et R. 776-1 ;

DECIDE :

Article 1^{er} : Sont désignés pour statuer au titre des articles L. 922-2 et R. 922-17 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile :

- Mme Sylvande Perdu
- Mme Christelle Brouard-Lucas
- Mme Anne Triolet
- Mme Marie-Odile Meunier-Garner
- Mme Florence Genty
- Mme Marianne Duchesne
- Mme Myriam Aché
- Mme Lola Neumaier
- Mme Estelle Portès
- Mme Audrey Marquesuzaa
- M. Bertrand Buisson
- M. Lilian Aubry
- Mme Léa Bécirspahic
- M. Marc Sanchis-Gaonach

Article 2 : La présente décision sera publiée sur le site internet de la juridiction.

Fait à Pau, le 1^{er} septembre 2026.

Le président,



Jean-Claude PAUZIES